



**OUVERTURE AU 1ER JUIN**

**PLATEFORME  
D'AIDE CARBURANT**

Demande en ligne via le téléservice  
de l'Agence de Services et de Paiement (ASP)



# MONTANT DE L'AIDE



Les achats pris en compte pour le calcul de l'aide seront ceux réalisés en avril et mai et payés au **30 juin au plus tard.**

*Si un achat a été réalisé avant le 30 juin mais payé après cette date, il sera exclu du bénéfice de l'aide, sans dérogation possible.*



**LA PLATEFORME ASP FERMERA LE 30 JUIN, VEILLEZ A BIEN FAIRE VOTRE DEMANDE EN AMONT DE CETTE DATE.**

Cette aide au carburant vient réduire le montant des frais communs quand le carburant en fait partie. **L'armateur en répercute le bénéfice sur la part de l'équipage.**



# TOUT SAVOIR SUR LA DEMANDE D'AIDE



La demande d'aide se fait en ligne via le téléservice de l'Agence de Services et de Paiement (ASP)

Seules les **références des factures acquittées et certifiées** vous seront demandées, pas de téléversement en ligne des factures

Vous aurez la possibilité de **sauvegarder votre demande d'aide**, puis de la valider définitivement à la fin du mois\*

L'aide vous sera versée **sous 4 semaines** après le dépôt d'un dossier complet



**\*ATTENTION** : si vous validez votre demande d'aide vous ne pourrez pas revenir en arrière ! Il faut donc sauvegarder et valider seulement en fin de processus.